

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES TRANSPORTS
ROUTIERS ET LES TRANSPORTS AUTOMOBILES

Genève

23 août 1949

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'EMPLOI DU PERSONNEL
OCCUPE DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS COMMERCIAUX
INTERNATIONAUX

Observations de la Fédération Internationale des
Ouvriers du Transport

Le Secrétariat a reçu la communication suivante de la Fédération
Internationale des Ouvriers du Transport.

Fédération Internationale des Ouvriers du Transport

Maritime House,
Old Town,
Clapham,
London, S.W.4

Le 5 août 1949

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre ECA 278/1/01 du 8 juin dernier, le
document E/CONF.8/5 donne lieu de notre part au commentaire suivant :

Les conditions de travail et d'emploi du personnel occupé dans
les transports routiers commerciaux internationaux rentrent dans le
cadre de "certaines questions subsidiairesqu'il convient de
régler par accord" (Chapitre V, 3e alinéa).

Dans les transports à longue distance qui se développent en
Europe dans le trafic international (et national), les conditions de
travail et d'emploi sont assez inégales d'un pays à l'autre. Déjà les
employeurs en ont fait état dans des négociations sur les conditions
de travail et ont souligné qu'ils devaient refuser certaines améliorations

de conditions de travail pour rester en mesure de soutenir la concurrence contre des transporteurs d'autres pays. S'il est nécessaire de conclure des accords réalisant l'égalité des obligations des transporteurs des divers pays envers les gouvernements (charges fiscales, formalités douanières etc.), les usagers et les tiers (responsabilité civile et assurance obligatoire), il est non moins nécessaire de réaliser l'égalité de leurs obligations envers les travailleurs des transports.

Les transports par route étant de caractère régional, l'égalisation des conditions de travail dans les transports à longue distance doit être envisagée à présent du moins sur le plan régional.

Pour l'instant, le besoin d'une convention internationale régissant les aspects principaux des conditions de travail dans les transports routiers à longue distance se fait sentir surtout pour l'Europe.

La Conférence des Nations Unies pour les transports routiers et automobiles n'étant pas compétente pour chercher à régler cette question puisqu'il existe une agence spécialisée des Nations Unies pour les questions du travail, la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport a l'honneur de proposer à la Conférence l'adoption d'une résolution à adresser à l'OIT demandant à celle-ci de prendre en considération l'adoption d'une convention sur les principaux aspects des conditions de travail dans les transports à longue distance en Europe et, le cas échéant, dans d'autres régions du monde.

Je vous serai infiniment obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire porter ces observations et cette proposition à la connaissance de la Conférence. En même temps, je vous présente mes remerciements anticipés et l'assurance de ma très haute considération.

F. Tofahrn
Secrétaire général adjoint.